

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 04-06 du 8 décembre 2022

SUBVENTION 2022 À L'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE MOBILE RENFORCÉE AINSI QUE DE 10 PLACES D'INTERNAT DONT UNE PLACE D'ACCUEIL SÉQUENTIEL – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis n°2020-39 en date du 5 mars 2020 autorisant la création d'une structure expérimentale de 40 places pour enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2022 une dotation d'un montant de 531 604 € à l'association Vivre et Devenir Villepinte-Saint-Michel pour le fonctionnement de son équipe mobile renforcée ainsi que de 10 places d'internat dont une place d'accueil séquentiel ;

- APPROUVE la convention 2022 à conclure avec l'association Vivre et Devenir Villepinte-Saint-Michel, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.